



COMMUNE DE VEYTAUX

## PRÉAVIS No 15/2026

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

relatif à

**l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de  
CHF 29'187.30 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés  
aux frais d'étude pour l'intégration de Vélolac dans le projet  
de réaménagement du secteur de Chillon et du prolongement  
jusqu'à Villeneuve**

Date de la commission : **mercredi 16 septembre 2026, à 18h00**  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1, 1820 Veytaux



COMMUNE de VEYTAUX

Préavis No 15/2025 – frais d'étude pour l'intégration de Vélolac dans le projet de réaménagement du  
secteur de Chillon et prolongement jusqu'à Villeneuve



Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 29'187.30 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'étude pour l'intégration de VéloLac dans le projet de réaménagement du secteur de Chillon et du prolongement jusqu'à Villeneuve.

## **1. CONTEXTE**

Un projet de requalification de la RC780 dans le secteur de Chillon a été mené de 2018 à 2021 par la DGMR et la Municipalité. L'aménagement proposé comportait notamment une bande cyclable par sens.

Dans le cadre de la stratégie cyclable 2035 menée par la Direction générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud (DGMR), des standards vélo ont été établis engendrant un besoin de mise en conformité du projet de 2021, principalement avec l'intégration de pistes cyclables au lieu de bandes.

En parallèle à ce travail, l'étude VéloLac (infrastructure cyclable reliant Vevey à Villeneuve et permettant d'aller jusqu'à Aigle de manière sécurisée en vélo), menée par l'Agglomération RiveLac et terminée en mars 2024, aboutit à la recommandation de réaliser une piste cyclable bidirectionnelle côté lac dans ce secteur.

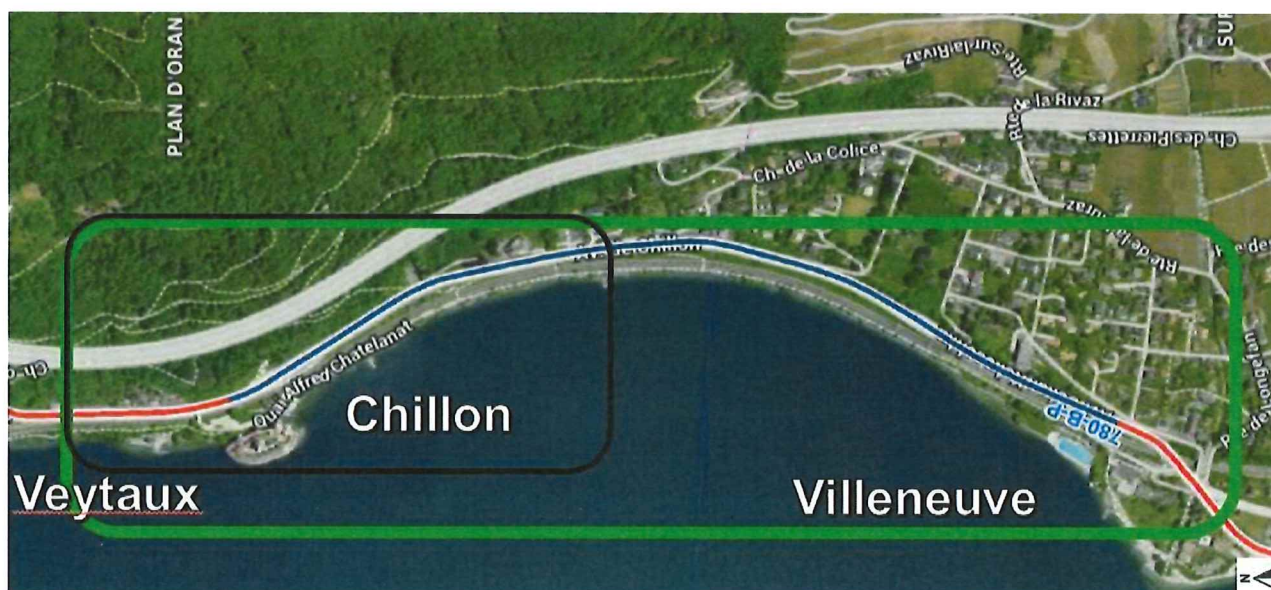
Après discussion avec tous les partenaires, une nouvelle étude est convenue avec comme objectifs :

- d'analyser la faisabilité, l'opportunité et les impacts générés par l'implantation de pistes cyclables (avec l'examen de variante de pistes unidirectionnelles ou bidirectionnelle) sur le projet de réaménagement du secteur de Chillon
- de retenir un type d'aménagement cyclable pour ce secteur et d'adapter le projet de requalification en conséquence
- de prolonger la réflexion sur la RC780 jusqu'à l'entrée de localité de Villeneuve.

## **2. PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE**

Le périmètre d'étude concerne le tronçon de la RC780 entre le point limite cadastral 521 (maison n°30 sur la parcelle 111) en localité à Veytaux et le point limite cadastral 2318 (bordure de la parcelle 2269) après le carrefour avec l'avenue des Comtes de Savoie en localité à Villeneuve (voir illustration ci-après).





Le tableau ci-dessous recense les parts de l'itinéraire en et hors localité pour chaque commune.

| Tronçon de la RC780 concerné | En localité (EL) |        | Hors localité (HL) |        | Sous-total par commune<br>m |
|------------------------------|------------------|--------|--------------------|--------|-----------------------------|
|                              | m                | %      | m                  | %      |                             |
| <b>Veytaux</b>               | 260              | 13.70% | 770                | 40.50% | <b>1'030</b>                |
| <b>Villeneuve</b>            | 220              | 11.60% | 650                | 34.20% | <b>870</b>                  |
| <b>Total EL et HL (en m)</b> | <b>480</b>       | 25.30% | <b>1'420</b>       | 74.70% | <b>1'900</b>                |

### 3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'étude a pour objectif d'adapter le projet cantonal de requalification de la RC780 dans le secteur de Chillon pour y implanter les infrastructures cyclables selon de nouveaux standards. Sur le reste de la RC 780 et jusqu'à la rue des Comptes de Savoie à Villeneuve, le projet a pour seul but d'implanter un aménagement cyclable longitudinal et d'adapter la route à cette fin de manière fonctionnelle optimale du point de vue de la sécurité et du coût.



Pour ce faire, l'étude :

- est le fruit d'une collaboration entre les partenaires cantonaux, communaux, d'Agglomération et autres acteurs locaux (château de Chillon, musée du fort, VMCV...) ;
- a fait l'objet d'un appel d'offre sur invitation. Les soumissions ont été déposées dans le délai fixé ;
- aboutira sur l'élaboration d'un plan de l'aménagement du tronçon routier, d'un plan des emprises foncières du projet, sur une identification des principaux impacts environnementaux à traiter/compenser, sur un chiffrage du projet à +/- 30%, selon le niveau de détail requis par la DGMR (tableau en annexe) et sur une répartition financière du coût du projet entre les maîtres d'ouvrage.

Pour donner suite à cette étude, une pré-convention de financement sera établie entre les futurs maîtres d'ouvrage (prestation non incluse dans le mandat), confirmant leur engagement sur le projet et sur la suite des opérations à mener en vue de sa réalisation.

#### **4. PRESTATIONS D'ETUDE ATTENDUES**

##### **a. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE ET IDENTIFICATION DES CONTRAINTES**

Sur la base du diagnostic, la DGMR, la Commune de Veytaux et la Commune de Villeneuve (ci-après les mandataires) devront établir et justifier les objectifs et contraintes du projet (sécurité, accessibilité, ligne aérienne des VMCV, contraintes patrimoniales, paysagères, environnementales, CFF, topographiques etc.), en particulier dans le domaine des impacts où l'entreprise mandatée devra justifier le financement du projet ainsi que toutes les emprises foncières ou impacts environnementaux qui en découleront.

Pour ce faire, les mandataires devront étendre le diagnostic existant dans le secteur de Chillon à l'ensemble du périmètre d'étude. Ils en tireront les objectifs/besoins et contraintes du projet.

Ainsi, pour le périmètre hors du secteur de Chillon, soit depuis le point cadastral 166 (au coin de la parcelle 132) jusqu'au point limite cadastral 2318 (bordure de la parcelle 2269), le diagnostic portera sur :



### la mobilité :

Le mandataire recueillera et analysera notamment les données complémentaires suivantes :

- l'affectation des voies,
- l'accidentologie,
- le relevé des accès privés et publics tous modes, leur fonctionnement et leurs accroches sur la RC780,
- l'identification des aménagements piétons et bus.

Une analyse des dysfonctionnements et des besoins non satisfaits sera faite.

### le génie-civil :

Le diagnostic comprendra au moins les éléments suivants :

- relevé géométrique complet de la route (gabarits, profils en long, profil en travers, limites du domaine public, données cadastrales, accès locaux,...). L'état général de la chaussée et un relevé LIDAR seront par ailleurs fourni par la DGMR
- vérification de la présence de réseaux majeurs (en sous-sol, aérien...),
- identification des éventuelles servitudes de passage. le paysage :

Le diagnostic paysager comprendra les éléments suivants :

- Identification des vues, des points d'intérêts et des sites patrimoniaux existants,
- Identification des éventuels nouveaux projet immobiliers donnant sur la RC780,
- Identification des éventuelles séquences paysagères et de leur potentiel.

Le diagnostic sera complété par l'identification de toutes contraintes qui pourraient impacter le projet. Certaines contraintes seront en partie issues du diagnostic de la RC780 décrit ci-dessus et en partie issues de l'étude cantonale.

Dans le secteur de Chillon, la présente étude n'a pas pour objet de fondamentalement remettre en cause le projet cantonal qui a déjà reçu une entrée en matière de la part des commissions fédérales « nature et paysage » et « monuments historiques », il s'agit bien de l'adapter.

Ainsi, dans le secteur de Chillon, les éléments du projet de 2018-2021 ci-dessous sont à considérer comme des invariants pour la présente étude :

- Emplacements des arrêts de bus VMCV Château Chillon et Grandchamp et des traversées piétonnes de la RC780 liées.



- Deux points d'accès piétons/PMR aux quais à l'Ouest (pont) et à l'Est (escalier et ascenseur).
- Plateforme routière élargie telle que proposée et validée sur le principe par les commissions fédérales, entre les deux accès aux quais.
- Principe d'une route cantonale du réseau de base à 60km/h (1 voie par sens, avec croisement de deux poids-lourds).
- Principe d'un aménagement cyclable longitudinal.
- Principe d'un cheminement longitudinal piéton côté lac.
- Nombre de places de stationnement voitures (143 places, y.c PMR et livraison), vélos (20 places) et deux-roues motorisés (14 places) avec possibilité d'accès et de retour vers Montreux et Villeneuve et liaisons aux deux musées (Château et le Fort) et restaurants du secteur.
- Principe de 8 places de cars et de leurs liaisons aux deux musées (Château et le Fort) et restaurants du secteur.

## **5. ORGANISATION DE L'ÉTUDE**

### **a. PILOTAGE DE L'ÉTUDE**

Le pilotage technique et administratif de l'étude sera assuré par la Cheffe de projet à la DGMR (au sein du domaine réseau routier et espaces publics de la division Planification) et pilote de l'étude. Elle aura la charge de l'organisation générale de l'étude, du suivi administratif et financier du mandat.

### **b. GROUPE DE SUIVI**

Le groupe de suivi (GS) valide les principales options du projet, prend les décisions stratégiques et, d'une manière générale, veille au bon déroulement du processus. Il est dirigé par le pilote de l'étude.

Le GS est composé d'élus et de représentants des différentes parties prenantes, selon le tableau ci-dessous.

D'autres services cantonaux (DGIP, DGE, DGTL) ou d'autres entités (CFF, VMCV, Fondation du Château, Musée du Fort, ...) seront associés selon les besoins.

## **6. MANDAT**

Les mandants du projet sont la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud, les communes de Veytaux et de Villeneuve.



## **7. PROGRAMME INTENTIONNEL DE L'ETUDE**

Dès la signature des contrats, l'étude devra se dérouler sur 12 mois.

## **8. COUTS DE L'ETUDE ET REPARTITION DES FRAIS**

Cette étude sera cofinancée par l'Etat de Vaud (DGMR-P) et les communes de Veytaux et Villeneuve. La répartition des coûts se fera de la manière suivante :

- 13,7 % des coûts à la charge de la commune de Veytaux
- 11,6 % des coûts à la charge de la commune de Villeneuve
- 74,7 % des coûts à la charge de la DGMR

## **9. ASPECTS FINANCIERS**

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'099'493.33. Au 11 août 2026, ils se montent à CHF 828'883.73.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, elle s'élève à ce jour à CHF 430'000.00. Nous avons effectué un emprunt à court terme de CHF 600'000.- renouvelable de 3 mois en 3 mois (taux 0.90%) afin de financer des investissements réalisés (préavis 03/2024 apurement bâtiment multi-générationnel, préavis 09/2025 apurement ascenseur public par exemple) et en cours de réalisation.

Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie.

Sur le plan comptable et conformément aux nouvelles normes MCH2, la durée d'amortissement de ce crédit d'étude est fixée à 10 ans dès l'aboutissement de l'étude.



## 10. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 15/2026 de la Municipalité du 17 août 2026 relatif à l'octroi d'un crédit du patrimoine administratif de CHF 29'187.30 TTC au maximum, pour couvrir les frais d'étude pour l'intégration de Vélolac dans le projet de réaménagement du secteur de Chillon et du prolongement jusqu'à Villeneuve.

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

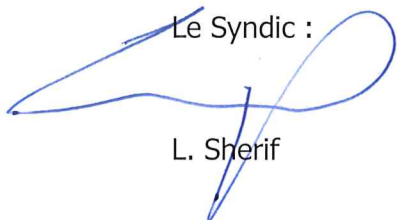
### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à participer aux démarches d'étude pour l'intégration de Vélolac dans le projet de réaménagement du secteur de Chillon et du prolongement jusqu'à Villeneuve,
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 29'187.30 TTC au maximum,
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
4. De prendre acte que cet investissement sera amorti sur une durée de 10 ans dès l'aboutissement de l'étude, conformément aux nouvelles normes MCH2.

Ainsi adopté par la Municipalité le 17 août 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



L. Sherif



La Secrétaire :



V. Ramadani

Délégué municipal : Monsieur Ph. Andler, Conseiller municipal



